



1006887901

DATE DEPOT : 2010-08-06

NUMERO DE DEPOT : 68879

N° GESTION : 2010D01380

N° SIREN : 521181057

DENOMINATION : SIGUER SC

ADRESSE : 13 rue Ferou 75006 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/07/02

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SIGUER SC
Société civile au capital de 1.000 euros porté à 28.251.000 euros
Siège social : 13 rue Férou
75006 Paris
521 181 057 RCS Paris

COPIE
N°
06 AOUT 2010
68879
N° DE DÉPÔT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 2 JUILLET 2010

L'an deux mille dix,
Le 2 juillet
A 14 heures,

PF -> 2.7.2010 - AU - 175,
CD -> 2.7.2010 - AO -

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

SONT PRESENTS :

06 -> 2.7.2010 - 99.

- Monsieur Jean-Marc Galabert 99 parts
- Mademoiselle Sandrine Popovic 1 part

TOTAL DES PARTS 100 parts

Les associés, constatant qu'ils sont tous présents, décident que l'assemblée peut valablement délibérer sans avoir à vérifier les conditions de sa convocation.

Monsieur Jean-Marc Galabert préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation de capital par voie d'apports en nature ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par apports en nature ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts ;
- un projet des statuts modifiés ;
- un exemplaire du contrat d'apport de droits sociaux dûment signé par les parties concernées.

Le Président rappelle que ces mêmes documents ont été tenus au siège social, à la disposition des associés conformément à la réglementation en vigueur.

h

SP

L'assemblée lui en donne acte.

Puis, il donne lecture de son rapport et du contrat d'apport de droits sociaux.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, du contrat d'apports en nature en date de ce jour, aux termes duquel il est fait apport à la Société par Monsieur Jean-Marc Galabert de :

- la pleine propriété de 1.750 actions qu'il détient dans le capital de la Société SAS ARIEGEOISE DE PARTICIPATION (société par action simplifiée, au capital de 129.500 euros divisé en 1.750 actions de 74 euros chacune dont le siège social est situé à Paris (75006) – 4 rue de Férou - 384 604 781 RCS Paris), entièrement libérées, évaluées ensemble à UN EURO (1 €) ;
- la pleine propriété de 111.607 parts qu'il détient dans le capital de la SARL A7 MANAGEMENT, (société à responsabilité limitée, au capital de 1.800.000 euros divisé en 111 609 parts de 16,13 euros chacune dont le siège social est situé à Paris (75006) – 13 rue de Férou - 353 787 773 RCS Paris), entièrement libérées, évaluées à la somme globale de TRENTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE NEUF MILLE TRENTE EUROS (30.669.030 €) ;
- la pleine propriété de 39 actions qu'il détient dans le capital de la SAS STANDARD DESIGN HOTEL, (société par actions simplifiée au capital de 39.940 euros divisé en 39.940 actions de 1 euro chacune dont le siège social est situé à Paris (75011) – 66 rue de la Roquette et 29 rue des Taillandiers -448 691 063 RCS Paris), entièrement libérées, évaluées à la somme globale de DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (2.900 €) ;
- la pleine propriété de 11 actions qu'il détient dans le capital de la SAS LA FINANCIERE ARIEGEOISE, (société par actions simplifiée au capital de 37.622,45 euros divisé en 504 actions de même valeur nominale chacune dont le siège social est situé à Paris (75018) – 29 rue Lepic -421 980 400 RCS Paris), entièrement libérées, évaluées à la somme globale de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) ;
- la pleine propriété de 40 actions qu'il détient dans le capital de la SAS BENOIT FINANCE, (société par actions simplifiée au capital de 80.100 euros divisé en 801 actions de 100 euros chacune dont le siège social est situé à Issy les Moulineaux (92130) – 84 avenue Victor Cresson - 481 756 351 RCS Nanterre), entièrement libérées, évaluées à la somme globale de VINGT HUIT MILLE EUROS (28.000 €) ;
- la pleine propriété de 2 actions qu'il détient dans le capital de la SAS HOTELS REPRISE, (société par actions simplifiée au capital de 2.001.000 euros divisé en 200.100 actions de 10 euros chacune dont le siège social est situé à Paris (75006) – 13 rue de Férou - 494 603 269 RCS Paris), entièrement libérées, évaluées à la somme globale de SOIXANTE NEUF EUROS (69 €) ;

- l'ensemble des titres susvisés étant évalué à la somme globale de TRENTE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (30.750.000 €), moyennant l'attribution entre les mains de Monsieur Jean-Marc Galabert de :

- de la pleine propriété de 2.825.000 parts nouvelles de la Société civile Siguer d'une valeur nominale unitaire de 10 euros entièrement libérées, créées dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après visée, sans prime d'apport ;
- de la somme de 2.500.000 euros à titre de soulte en numéraire ;

approuve ces apports dans les conditions stipulées audit contrat, leur évaluation ainsi que leur rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, abstention faite en tant que de besoin de Monsieur Jean-Marc Galabert.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 28.250.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 28.251.000 euros et ce, au moyen de la création de 2.825.000 parts nouvelles émises au pair, soit la somme de 10 euros par part, sans prime d'apport.

Ces parts nouvelles, entièrement libérées, seront intégralement attribuées comme indiqué dans le contrat d'apport et rappelé dans la résolution précédente.

Les parts nouvelles, soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attribue, à titre de soulte en numéraire, en rémunération complémentaire des apports ci-dessus, comme indiqué dans le contrat d'apport et rappelé dans la première résolution :

- à Monsieur Jean-Marc Galabert, la somme de 2.500.000 €.

Cette somme est portée au crédit du compte courant d'associé de Monsieur Jean-Marc Galabert.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que l'augmentation de capital décidée aux termes des précédentes résolutions est définitivement réalisée. /

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

h

SP

"ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT HUIT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (28.251.000 €), divisé en DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT CINQ MILLE CENT (2.825.100) parts de DIX (10) euros chacune, attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Jean-Marc Galabert 2.825.099 parts
- Mademoiselle Sandrine Popovic 1 part

TOTAL DES PARTS 2.825.100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de procéder aux formalités d'enregistrement, de publicité et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par tous les associés.

